



Peut on annuler la signature d'un bail pour faux?

Par **Laura_locataire**, le 12/11/2015 à 19:44

Bonsoir,

J'espère que vous pourrez m'aider :

j'ai signé un bail pour un T2 mardi (10/11/15) à 567€ CC. L'agence m'avait dit que **les charges comprenaient l'eau froide ET chaude ET le chauffage au gaz.**

Cet apres midi (12/11/15), j'ai appelé METenergie pour faire l'ouverture des compteurs gaz et demander le contrat:

Ils m'ont dis que **l'eau chaude et chauffage n'étaient pas du tout compris dans les charges** ! A ma charge : l'abonnement, ma consommation et 12€/mois pour le relevé du compteur!

Ce n'est pas ce qui m'avait été dis et proposé.....

J'appelle à la suite l'agence pour leur dire : ils s'excusent il se sont mal renseignés ils se sont trompés..

Le logement ne me correspond plus, impossible d'annuler la signature du bail. L'agence m'a dit que le bail a été envoyé au propriétaire et que je pourrais partir dans un mois (préavis)... 1490€ pour un mois ça fait cher ! (490€ loyer nov +500€ FA + 500€ caution).....

Je suis donc bloquée avec cet appartement qui va me couter plus cher que prévu, et j'ai été faussé sur le bail.

Le bail ne contient pas le descriptif des charges.. l'agence a reconnu s'etre trompé mais rien a faire..

Aidez moi s'il vous plait,

Est ce qu'il y a une solution? Comment puis je annuler ce bail?

Merci pour vos reponses

Par **janus2fr**, le 12/11/2015 à 19:57

[citation]j'ai signé un bail pour un T2 mardi (10/11/15) à 567€ CC. L'agence m'avait dit que les charges comprenaient l'eau froide ET chaude ET le chauffage au gaz. [/citation]

Bonjour,

Est-ce un meublé ? Car il n'y a qu'en meublé qu'il est possible d'avoir un loyer "charges comprises" donc sous entendu charges forfaitaires.

Par **Laura_locataire**, le **12/11/2015** à **19:59**

merci pour votre réponse.
C'est un non meublé.

Par **Laura_locataire**, le **12/11/2015** à **20:05**

Je ne peux rien faire?